

DECISION RELATIVE À LA SIGNATURE D'UN DEVIS POUR REMPLACEMENT DE CHASSIS DANS L'ANCIENNE ECOLE JACQUES PREVERT – SAILLY-SUR-LA-LYS

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 20 mai 2020 étendant la délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Vu la nécessité de remplacer l'ancienne porte côté parking de l'ancienne école Jacques Prévert ;

Vu la proposition reçue par la société TERNOIS FERMETURES LITTORAL ;

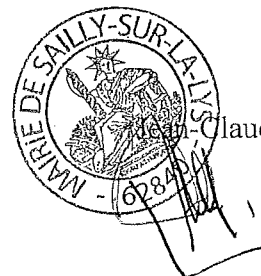
DECIDE

ARTICLE 1 : est signé avec la société TERNOIS FERMETURES LITTORAL (sise RN 39 – ~~Chemin Vert – 67770 LE PARQUY~~) un devis relatif à au remplacement d'une porte à l'ancienne école Jacques Prévert, pour un montant de 7.144,20€ TTC.

ARTICLE 2 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 25 mars 2025

DEC2025_060



Le Maire,
Claude THOREZ